Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

CH-1000 Lausanne 14
Dossier nº 11.5.2/12_2012

Lausanne, le 18 juillet 2012

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêt du 3 juillet 2012 (1C_393/2011)

Le Tribunal fédéral déclare irrecevable le recours dirigé contre le projet de la société Aminona Luxury Resort and Village SA

La société Aminona Luxury Resort and Village SA a obtenu neuf autorisations de construire pour des bâtiments et installations prévus dans le périmètre du plan de quartier "Aminona-Est". Ce secteur fait partie d'un vaste projet touristique dans le Canton du Valais qui comprend également la construction de plusieurs tours dans le secteur ouest d'Aminona (plan de quartier "Aminona-Ouest") et d'une quarantaine de chalets d'habitations en aval du secteur est. Le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable le recours de Patrimoine suisse, WWF Suisse et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage dirigé contre les autorisations de construire litigieuses, faute de qualité pour recourir de ces associations.

Patrimoine suisse, WWF Suisse et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage ont en principe la qualité pour agir par la voie du recours en matière de droit public, en tant qu'elles allèguent que la décision litigieuse est susceptible de porter atteinte aux intérêts de la nature et du paysage. Ces associations ont toutefois abandonné leur grief relatif à la protection des biotopes, à la suite de la décision du Conseil fédéral, prise en cours de procédure, de radier de l'inventaire des

prairies et pâturages secs d'importance nationale le site protégé "Aminona", situé dans le périmètre concerné; elles ne peuvent dès lors plus tirer un droit de recours de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Enfin, elles ne sont plus recevables à mettre en cause le plan de quartier "Aminona-Est".

Contact : Sabina Motta, Adjointe du Secrétaire général
Tél. 021 318 97 16; Fax 021 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : L'arrêt est accessible à partir du 18 juillet 2012 à 13:00 heures sur notre site internet (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" en entrant la référence 1C_393/2011 dans le champ de recherche.